



communiqué

Date

Le 28 août 1992

Pour publication

N° 170

LE CANADA RATIFIE LA CONVENTION DE BÂLE

Le gouvernement fédéral vient de franchir une étape importante dans le domaine du contrôle des mouvements transfrontières et de l'élimination des déchets dangereux à l'échelle internationale.

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, et le ministre de l'Environnement, l'honorable Jean Charest, ont en effet annoncé aujourd'hui la ratification par le Canada de la Convention de Bâle des Nations Unies. La Convention fixe des buts et des objectifs communs et établit des procédures que toutes les parties doivent respecter pour le transport de déchets dangereux entre leurs territoires respectifs.

«Il s'agit d'un pas déterminant vers la responsabilisation environnementale à l'échelle de la planète», a déclaré M^{me} McDougall.

«La ratification de la Convention de Bâle permet au Canada de satisfaire à l'obligation qu'il a contractée devant la communauté internationale lors du Sommet de la Terre à Rio, soit de traiter les déchets dangereux de façon sûre pour l'environnement», a ajouté M. Charest.

Les pays qui ont ratifié la Convention ne peuvent importer ou exporter des déchets dangereux qu'entre eux. Une exception est toutefois prévue lorsqu'il existe par ailleurs un accord bilatéral dont les dispositions sont compatibles avec celles de la Convention. C'est le cas, par exemple, de l'Accord entre le Canada et les États-Unis concernant les déplacements transfrontaliers des déchets dangereux. Il en est de même de la décision du Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le contrôle des mouvements

transfrontières des déchets dangereux destinés à des opérations de valorisation dans les pays membres.

Le nouveau règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux, proposé aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, prévoit les mesures nécessaires à la mise en oeuvre, par le Canada, des dispositions de la Convention.

La Convention de Bâle, que le Canada avait signée en mars 1989, est entrée en vigueur le 5 mai 1992. À ce jour, 26 des 53 pays signataires l'ont ratifiée.

Ayant maintenant ratifié la Convention, le Canada pourra prendre pleinement part à la première rencontre des parties contractantes, prévue pour novembre 1992.

-30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec :

M. Yvan Huneault
Cabinet du Ministre
Environnement Canada
(819) 997-1441

ou avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874